

CARNAVAL 2023

ELECTION DE LA REINE, MINI-REINE, REINE-MÈRE ET ROI DE LA SAPE

Samedi 28 Janvier 2023, 15 h-18 h

ARTICLE 1 : OBJET

L'élection des mini-reines, reine et reine-mère du carnaval 2023 de la commune du Saint-Esprit se déroulera le **samedi 28 Janvier, de 15 h à 18 h, à l'Espace Culturel Fitte-Duval.**

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la ville du Saint-Esprit ou aux membres d'associations de la commune.

Les gagnants seront les ambassadrices de la commune dans le cadre de l'**élection du Sud.**

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Les inscriptions se feront jusqu'au Samedi 14 janvier 2023, à l'accueil de la Médiathèque. Pour être complet, le dossier d'inscription devra comporter :

- Une fiche d'inscription dûment renseignée
- une copie de la pièce d'identité de la candidate et de son représentant l'égal pour les mineurs
- un justificatif d'adresse récent au nom du représentant légal.

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Toute fausse déclaration entraînera une élimination à quelque stade de la compétition que ce soit, avec restitution immédiate aux organisateurs de l'écharpe et des cadeaux reçus.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'âge requis pour chaque catégorie s'établit comme suit :

Mini-reine : 6 à 11 ans

Reine : 14 à 21 ans

Roi de la Sape : 14 à 25 ans

Reine-mère : à partir de 55 ans

ARTICLE 4 : PHASE PREPARATOIRE

Les candidates pourront, si elles le désirent, bénéficier d'une préparation à l'élection, pour le passage en tenue traditionnelle et le défilé en tenue de soirée.

Cette préparation sera assurée par l'organisateur du concours selon les modalités suivantes :

- *lundi 16 Janvier, 16h30- 18h30, Espace culturel Fitte-Duval*: Réunion d'information suivi d'un premier entraînement
- *Mercredi 18 Janvier, 16h30- 18h30, Espace culturel Fitte-Duval* : Entraînement des candidates

- *Vendredi 20 Janvier, 16h30-18h30, Espace culturel Fitte-Duval* : Entraînement des candidates
- *Mercredi 25 janvier, 16h30-18h30, Espace culturel Fitte-Duval* : Répétition générale

Les tenues traditionnelles, sont prises en charge par la Ville.

Les candidates ont à leur charge les dépenses liées aux accessoires, bijoux et travestis pour leur participation à l'élection.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONCOURS

L'élection se déroulera comme suit :

-Mini-reine : Un passage en tenue traditionnelle (Matador/3 min) et une présentation de déguisement (4 min).

Les travestis volumineux sont à proscrire. Pour le passage en déguisement, le support audio devra être fourni par la candidate.

- Reine : Un passage en tenue traditionnelle (Grand-Robe/3 min) et un passage en tenue de soirée. Pour le passage en tenue de soirée (4min) les candidates pourront être accompagnées de deux (2) figurant(e)s, le support audio devra être fourni par la candidate.

-Reine-Mère : Un passage unique en tenue traditionnelle (3 min).

- Roi de la sape : Un passage en tenue de soirée 4 min). Les candidats pourront être accompagnés de deux (2) figurants, le support audio devra être fourni par le candidat.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU LAUREAT

Les lauréats seront désignés par un jury seul habilité à désigner le vainqueur.

La décision du jury est souveraine et ne saurait souffrir d'aucune contestation.

Chaque candidat bénéficiera de deux laissez-passer donnant accès aux loges. Les noms des accompagnateurs devront être communiqués à l'organisation au plus tard la veille du concours.

La remise des prix se fera à l'issue de l'élection.

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE

Les candidates sont parfaitement conscientes que, dans le cadre de leur participation au concours, leur image, leur voix... pourront faire l'objet d'enregistrement et de diffusion visuelles ou sonore et/ou d'une exposition médiatique, ce à quoi elles consentent expressément.

ARTICLE 7 :

Le non-respect du présent règlement et toutes insultes ou comportement agressif envers une personne en charge de le faire appliquer pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du concours.

La candidate

Le/la représentant(e) légal(e)